

Annexe I



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-09

ALVEOLE**1. Secteur d'application**

Innovation portant sur la mobilité économe en énergies fossiles par l'usage du vélo.

2. Dénomination

Programme d'innovation «ALVEOLE» porté par ROZO qui vise la mise en place d'emplacements vélos équipés et/ou sécurisés auprès du parc social français, des établissements d'enseignement, en voirie et à proximité des pôles d'échange multimodaux. L'installation des emplacements est complétée par un accompagnement des usagers, vers une mobilité autonome, économe et écologique.

Le programme ALVEOLE a pour objectif la mise en place de 30 000 nouveaux emplacements vélos équipés et/ou sécurisés ainsi que la sensibilisation et l'accompagnement à l'éco mobilité de 18 650 usagers d'ici fin juin 2021.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4,3 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, ROZO, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette et les autres parties prenantes concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V		C		0,005